



Bricothèque du Vignoble nantais

CHARTRE DE L'EMPRUNT D'OUTILS

1 - CONDITIONS D'EMPRUNT

- L'emprunt des outils à la Bricothèque ne peut se faire qu'après adhésion à l'association (cotisation annuelle).
- Une fois l'adhésion réglée, l'adhérent ne peut sortir le matériel de la bricothèque qu'après avoir réglé le **montant de l'emprunt** et déposé un **chèque de caution** à hauteur de la valeur à neuf des outils prêtés.
- La caution devra être réglée par **chèque bancaire** et sera rendue lors de la restitution du bien, déduction faite des éventuels dommages relatifs à l'outil.

2 - MODALITÉS D'EMPRUNT

- La réservation des outils se fait **en ligne** sur le site de l'association : <https://repaircafevignoblenantais.fr/emprunter>
- L'emprunt et le retour du matériel se fait aux horaires d'ouverture de la Bricothèque (voir site internet).
- Pour chaque dépassement de durée non signalé, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité par semaine de retard (voir point 5).

3 - UTILISATION DES OUTILS EMPRUNTÉS

- Le prêt ou la location à toute autre personne est **formellement interdit**.
- Tout outil ou objet emprunté est exclusivement destiné à **usage personnel**. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association.
- Par ailleurs, les outils devront être utilisés pour l'usage pour lequel ils ont été conçus, notamment en respectant les consignes de sécurité données par le fabricant ou préconisées par la Bricothèque.
- En cas de détérioration ne résultant pas d'une usure normale, ou en cas de perte ou de vol, le chèque de caution sera encaissé.
- Le matériel devra être rendu **dépoussiéré et nettoyé**. La restitution de l'outil devra se faire **dans l'état dans lequel l'emprunteur l'a trouvé** au moment de sa sortie du stock.
- Certains outils peuvent être mis à disposition avec des consommables (disques, bandes...) selon les stocks disponibles. Ces consommables sont facturés au moment de l'emprunt.

4 - RESPONSABILITE CIVILE

- L'association **décline toute responsabilité** en cas d'accident survenu avec le matériel lors de la durée d'emprunt à la Bricothèque.

5 - PÉNALITÉS DE RETARD DE RESTITUTION

En cas de retard de restitution des outils, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 semaine de retard = 5,00 euros
- 2 semaines = 15,00 euros
- 3 semaines = 45, 00 euros
- Au-delà = encaissement du chèque.

Au troisième incident, l'adhérent pourra être interdit d'emprunt.